

<b>CONGO BELGE 1940 – 45 : LA CENSURE DE MATADI</b>
---

**Par Lucien JANSSENS**

Président de l'Amicale Philatélique

Plus de 60 ans après la fin des hostilités, bien des points obscurs concernant la censure au Congo belge – tant civile que militaire – restent à éclaircir ou même à découvrir.

Plusieurs articles et ouvrages ont été écrits sur le sujet et ont contribué à faire avancer les connaissances de ce domaine, mais aucun ne peut prétendre en avoir fait le tour.

Et plusieurs facteurs interviennent dans ces lacunes : beaucoup d'archives ont disparu ou sont inaccessibles ; des textes n'ont jamais été publiés, des témoins importants n'ont jamais rien publié, etc...

Il faut donc souvent se contenter d'hypothèses ou d'approximations.

Il est néanmoins curieux qu'en ce qui concerne la censure civile pour laquelle on possède les principaux arrêtés d'exécution, certains points restent mystérieux, et circonstance aggravante pour certaines localités où on est certain que la censure a été instaurée, on possède très peu de documents, voire aucun.

Le cas de la CENSURE de MATADI en est un bon exemple.

M. Jean OTH dans « *LE CONGO BELGE EN 1940-45* » publié en 1992 présente une pièce (doc. 26) mais la griffe « **CENSURE CONGO BELGE** » (type commun, mais 53 ½ mm) pourrait fort bien avoir été apposée à LEOPOLDVILLE par laquelle elle a transité.

M. A. JEUKENS ne donne guère d'éléments probants pour confirmer la censure de MATADI, puisqu'il ne fait que reprendre la classification de FODEN et la liste de HEIM, citant une censure probable de MATADI, mais utilisant les types courants (bande **imprimée** « Aa » et griffe officielle type « Baa » (logueur 53,5 à 55,5 mm).

J'ai trouvé récemment une intéressante lettre à en-tête de la « BANCO DE ANGOLA / Agence de Boma » affranchie à 3,4 F et portant l'oblitération de MATADI du 27.6.41 à destination d'ELISABETHVILLE où elle arrive le 7.7.41 après avoir transité à LEO le 28.6.41.

Ce qui est important c'est la **censure**. La lettre a été refermée par une bande blanche neutre, non imprimée, sans doute de fabrication locale, et porte une **griffe non répertoriée** de facture peut-être locale également « **CENSURE CONGO BELGE** » (sur les deux faces et de 55 x 3 mm). L'écart entre les mots **CENSURE** et **CONGO** est de 5,5 mm et entre les mots **CONGO** et **BELGE** de +/- 6 mm. Les caractères sont fort irréguliers.

Il est bien sûr prématuré, en l'absence d'autres pièces de même facture, de déterminer avec une absolue certitude que la censure a bien été effectuée à MATADI, mais voilà une nouvelle pièce apportée à ce dossier difficile.

